

Exemple d'avis de paiement pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration - Mis à jour

De plus amples informations sont disponibles à la section 146-2.2.

Veillez noter : Il est illégal pour un employé de recevoir une rémunération inférieure à celle reçue par un employé du sexe opposé pour un travail identique. Les employeurs ne peuvent pas non plus interdire aux employés de discuter des salaires avec leurs collègues.

Avis sur le taux de rémunération et le jour de paie

Nom et adresse de l'entreprise : _____

Nom et titre du préparateur : _____

Nom et adresse de l'employé : _____

Votre taux de rémunération régulier sera de _____ \$ l'heure pour les 40 premières heures d'une semaine.

Votre taux de rémunération des heures supplémentaires sera de _____ \$ l'heure pour les heures au-dessus de 40 heures.

Votre jour de paie attribué sera le : _____

Pour les employés bénéficiant d'un pourboire uniquement :

Le crédit de pourboire prélevé sera de _____ \$ par heure. (Voir la page 2 pour le montant maximum à percevoir.)

Si vous ne recevez pas suffisamment de pourboires au cours d'une semaine pour atteindre le taux horaire minimum pour les 40 premières heures et 1½ fois ce montant par heure pour les heures au-delà de 40 heures, vous recevrez un salaire supplémentaire cette semaine-là pour compenser la différence. Voir la page 2 pour les montants de salaire horaire minimum.

Pour les employés de service dans les hôtels de villégiature uniquement (si différents des taux indiqués ci-dessus) :

Si votre moyenne hebdomadaire des pourboires reçus correspond au moins au seuil minimum de pourboires par heure (voir la page 2 pour une liste du seuil minimum de pourboires), votre taux de rémunération régulier sera de _____ \$ l'heure et votre taux de rémunération des heures supplémentaires sera de _____ \$ l'heure. Le crédit de pourboire prélevé sera de _____ \$ l'heure.

Signature du préparateur : _____ Date : ____ / ____ / ____

J'ai été informé du montant de ma rémunération, du taux des heures supplémentaires et du crédit de pourboire désigné à la date indiquée ci-dessous.

Signature de l'employé : _____ Date : ____ / ____ / ____

Pour les employés bénéficiant d'un pourboire uniquement :

CRÉDITS POUR POURBOIRES REÇUS (maximum)	31/12/2016-30/12/2017	31/12/2017-30/12/2018	31/12/2018-30/12/2019	31/12/2019-30/12/2020	31/12/2020-30/12/2021	31/12/2021-30/12/2022
NYC - Grandes entreprises (11 employés ou plus)	3,50 \$	4,35 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$
NYC - Petits employeurs (10 employés ou moins)	3,00 \$	4,00 \$	4,50 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$
Long Island et Westchester	2,50 \$	3,50 \$	4,00 \$	4,35 \$	4,65 \$	5,00 \$
Le reste de l'État de New York	2,20 \$	2,90 \$	3,60 \$	3,95 \$	4,15 \$	4,40 \$

SALAIRE EN ESPÈCES PAYÉ PAR L'EMPLOYEUR (minimum)	31/12/2016-30/12/2017	31/12/2017-30/12/2018	31/12/2018-30/12/2019	31/12/2019-30/12/2020	31/12/2020-30/12/2021	31/12/2021-30/12/2022
NYC - Grands employeurs (11 employés ou plus)	7,50 \$	8,65 \$	10,00 \$	10,00 \$	10,00 \$	10,00 \$
NYC - Petits employeurs (10 employés ou moins)	7,50 \$	8,00 \$	9,00 \$	10,00 \$	10,00 \$	10,00 \$
Long Island et Westchester	7,50 \$	7,50 \$	8,00 \$	8,65 \$	9,35 \$	10,00 \$
Le reste de l'État de New York	7,50 \$	7,50 \$	7,50 \$	7,85 \$	8,35 \$	8,80 \$

Pour les employés de service dans les hôtels de villégiature uniquement :

SEUIL DE POURBOIRES REQUIS DANS LES HÔTELS DE VILLÉGIATURE (minimum)	31/12/2016-30/12/2017	31/12/2017-30/12/2018	31/12/2018-30/12/2019	31/12/2019-30/12/2020	31/12/2020-30/12/2021	31/12/2021-30/12/2022
NYC - Grands employeurs (11 employés ou plus)	6,15 \$	7,30 \$	8,40 \$	8,40 \$	8,40 \$	8,40 \$
NYC - Petits employeurs (10 employés ou moins)	5,90 \$	6,75 \$	7,60 \$	8,40 \$	8,40 \$	8,40 \$
Long Island et Westchester	5,60 \$	6,15 \$	6,75 \$	7,30 \$	7,85 \$	8,40 \$
Le reste de l'État de New York	5,45 \$	5,85 \$	6,25 \$	6,60 \$	7,00 \$	7,40 \$